



Droit de ma banque de disposer de mon argent malgré ma contestatio

Par **cristel33**, le **17/08/2015** à **16:38**

Bonjour,

Il y a quelques temps, ma banque m'appelle pour m'informer que j'ai reçu un virement erroné et que je dois envoyer une autorisation par lettre recommandée pour retourner le montant du virement.

Je leur ai dit que je ferai le nécessaire lorsque j'aurai le temps. J'étais déçue par le fait que lorsque moi je me suis trompée de destinataire d'un virement ils m'ont annoncé que c'est à moi de faire les démarches de contacter la personne pour récupérer cet argent puisque ma banque ne peut pas m'aider, alors que là ils se sont appliqués (plusieurs appels par téléphone et des menaces à peine voilées par mail de leur part). Etant partie en vacances, j'étais difficilement accessible donc à mon retour, je reçois un mail de leur part qu'ils vont se servir sur mon compte sans mon autorisation. Par la suite je les appelle pour contester ce prélèvement, considérant que personne n'a le droit de disposer de l'argent de MON COMPTE. Alors, cette banque qui se veut "grande banque professionnelle et en toute sécurité" qui est la Société Générale, m'annonce, encore par mail, néanmoins mon appelle et ma contestation l'argent est déjà décompté de mon compte.

Je trouve inadmissible qu'une banque comme la Société Générale fasse preuve d'autant de manque de professionnalisme et surtout que cela veut dire que mon argent n'est pas en sécurité dans une telle banque et que'ils ont libre accès à mes compte pour en disposer. Je voudrais savoir si la loi prévoit de telles situations, est-il légal et comment je pourrais déposer une plainte ?

En vous remerciant d'avance pour vos précieux conseils,

Bien à vous

Cristina